

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA TALAUDIÈRE

Département de la Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2026

Matière Finances

Objet Equipements de la police municipale
Demande de subvention à la région
Approbation
2026DE09FI137

Le Maire certifie

1°- Le 29 septembre 2026, les membres du conseil municipal de la commune de la Talaudière légalement convoqués le 30 juin 2026 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis en salle du conseil de la Mairie de la Talaudière sous la présidence de Madame Annie DOMENICHINI Maire de la Commune.

2°- Le nombre des Conseillers en exercice, au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 28 membres présents ou représentés, à savoir :

Conseillers en exercice

01- Annie DOMENICHINI
02- Jean-Luc REYMOND
03- Laurie DEVOUASSOUX
04- Dominique ROBERT
05- Jacqueline BRUNON
06- Landry KOTTIA
07- Sarah BENZEMMA
08- Pierre-Jean DURAND
09- Sophie GROUSSON
10- Freddy DUBUY

11- Robert COUTURIER
12- Marion BOUCHUT
13- Yves LAVAL
14- Amélie BELKACEMI
15- Stéphane BRUCHET
16- Michèle BILSKI
17- Jacques MARCONNET
18- Géraldine BOURLHONNE
19- Alain DORVIDAL
20- Floriane MEUNIER

21- Christophe LOPEZ
22- Ramona GONZALEZ-GRAIL
23- Dominique SOUTRENON
24- Marie-Christine PERSOL
25- Daniel GRAMPFORT
26- Nathalie CHAPUIS
27- Damien LAMBERT
28- Marie-Noëlle MORETON
29- Annie CHEVOPPE

Représentés :

Freddy DUBUY par Annie DOMENICHINI
Robert COUTURIER par Jean Luc REYMOND
Marion BOUCHUT par Jacqueline BRUNON
Géraldine BOURLHONNE par Dominique ROBERT
Dominique SOUTRENON par Ramona GONZALEZ-GRAIL

Absent excusé :

Annie CHEVOPPE

Secrétaire élu pour la durée de la session : Sarah BENZEMMA

Vu les articles du Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 511-5 à L 511-7 et R.511-12

Vu l'avis favorable de l'état-major de la direction interdépartementale de la police nationale de la Loire à la nouvelle convention communale de coordination de la police municipale de la Talaudière et des forces de sécurité de l'État ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 septembre 2026 ;

Considérant la nécessité de renforcer la sécurité des agents de la police municipale lors de leurs missions de voie publique notamment en soirée ;

La police municipale de la Talaudière comporte actuellement 4 agents. L'armement est subordonné à l'obtention de l'autorisation individuelle ou collective délivrée par le préfet du département.

Monsieur Dominique ROBERT explique qu'une nouvelle convention a été établie conformément aux articles L512-4 à L512-7 du code de la sécurité intérieure précisant la nature et les lieux d'intervention des agents de la police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

L'armement de la police municipale a reçu un avis favorable de l'état-major de la direction interdépartementale de la police nationale de la Loire et une nouvelle convention de coordination va être signée en ce sens.

Considérant le programme d'investissement de la commune et son engagement à acquérir de l'armement (lanceur de balles de défense, pistolet à impulsion électrique, bâtons de défense télescopiques), pour un coût global estimé à 36 880,26 € TTC soit 30 733,55 € HT,

Considérant que ces équipements sont éligibles à l'aide régionale, dans le cadre de son dispositif « Acquérir et Installer des équipements en matière de sécurité », et peuvent bénéficier d'une subvention jusqu'à 50 % du montant HT des dépenses,

Considérant que le plan prévisionnel de financement se présente comme suit :

DEPENSES	MONTANT HT	MONTANT TTC	RECETTES	TAUX	MONTANT TTC
Menottes, portes menottes, bâton télescopique, aérosol de défense et porte aérosol	1 438,40 €	1 726,08 €	REGION	50 %	1 536,78
Coffre-fort	3 408,33 €	4 090 €			
Caméras piétons et licence, taser, holster et mallette de transport	17 048,63 €	20 458,36 €			
Gilets pare-balles	2 172,52€	2 607,02 €			
Cinémomètre et trépied	5 289 €	6 346,80 €			
Forfait étalonnage	1 376,67 €	1 652 €			
			FCTVA		6 146,71

			AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	50	15366,77
TOTAL GENERAL DEPENSES	30 733,55 € HT	36 880,26 €	TOTAL GENERAL RECETTES		36 880,26 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés (21 Pour et 7 contre)

Après avoir entendu les explications de Monsieur Dominique ROBERT,

- Autorise le Maire à l'équipement et l'armement des agents ;
- Autorise le Maire à solliciter l'agrément préfectoral pour chaque agent ;
- Inscrit les crédits nécessaires au budget communal ;
- Approuve le plan de financement ci-dessus ;
- Décide de solliciter pour l'acquisition d'équipements pour la police municipale de la Talaudière, une subvention auprès de la région AURA, de 50 % via son dispositif Acquérir et Installer des équipements en matière de sécurité ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à l'achat et à la demande de subvention, ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

Certifié exact,
LA TALAUDIÈRE, le 29 septembre 2026

Le Maire,
Annie DOMENICHINI



Publiée le : 05/10/2026

Transmise au Représentant de l'État le : 05/10/2026

La Secrétaire,
Sarah BENZEMMA



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

